COMMUNE DE SAINT REMY LES CHEVREUSE

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2008

Présents : Monsieur SAUTIERE, Mme JANCEL, M ZIMMERMANN, M BAVOIL, Mme ROBIC, M GUIGUI, Mme AUDOUZE-WALTHER, M TURCK, Mme VALADE, Mme GUERIAU, M BRICE, Mme JOURDEN, M MENARD, Mme BERNARDET, Mme IDRISSI, M FONTENOY, Mme BRUNELLO, M LECAILTEL, Mme DUCOUT, M VANHERPEN, Mme SCHWARTZ-GRANGIER, M GUELF, Mme MELCHIORI, Mme BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(e)s représenté(e)s : Mme SIMIOT par M GUIGUI – M MENIEUX par M BAVOIL – M JEANNE par M TURCK – M GRAMUNT par Mme DUCOUT – M MAUCLERE par Mme BECKER.

M GUIGUI est désigné Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1/10/2008 :

M VANHERPEN demande que ses remarques, figurant sur la version papier de ce CR, soient reportées également sur celui du site Internet de la ville.

En règle générale, les remarques orales concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal mis à l'approbation, sont reportées sur le suivant ; en l'espèce, le compte-rendu précédent ne peut être modifié.

Mme DUCOUT signale que les propos concernant la charte urbaine de M FONTENOY et les remarques émises concernant les actions possibles avec la Chambre de Commerce et d'industries ne figurent pas dans le Compte-rendu ainsi que les propos de M GUIGUI concernant le lycée.

Texte concernant la charte urbaine : pièce annexe n° 1.

Concernant le lycée, M GUIGUI avait transmis les éléments d'information suivants : appel d'offres pour la restructuration de la demi-pension et des laboratoires de bio chimie. 114 dossiers de consultation retirés pour 16 réponses données : 5 candidats retenus (procédure de jury de concours pour un montant de 6 800 000 € HT).

Ces rectifications étant prises en compte, l'approbation du CR est voté à la majorité.

(Contre : M MAUCLERE, *voir pièce annexe n° 2*).

B- DECISIONS du MAIRE en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT : néant

Concernant les finances communales, M le Maire indique qu'un point sera fait lors du prochain conseil du 18 décembre 2008 sur la structuration de la dette communale, en précisant d'ores et déjà que 90 % des emprunts sont à taux fixes et que chaque année, environ 20 % d'autofinancement sont assumés pour nos investissements ; ces règles de prudence toujours respectées nous mettent raisonnablement à l'abri des turbulences actuelles quant aux financements des collectivités territoriales d'ici la fin de l'année.

C - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : pas de préemption

D- POINTS D'ACTUALITE SUR AFFAIRES EN COURS : selon l'ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

- passeports biométriques : autorisation donnée à M le Maire de signer une convention avec la Préfecture des Yvelines

URBANISME

- Réalisation de logements sociaux : autorisation de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.)
- Garantie d'emprunt S.N.L.
- Servitude conventionnelle de passage
- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire sollicite l'ajout de 2 délibérations :

- Abattement de 10 % sur la taxe d'habitation pour certains foyers fiscaux accueillant des handicapés ou des invalides,
- Motion de soutien au P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse.

VOTE : unanimité.

1- PASSEPORTS BIOMETRIQUES :

Saint-Rémy fait partie des communes désignées par la Préfecture des Yvelines pour accueillir une station biométrique ouverte à tous, Saint Rémois ou non, puisque le lieu de demande de ces documents d'identité ne sera plus lié à la commune du domicile.

Cela n'est pas sans poser des problèmes aux communes concernées, l'aide financière annuelle accordée par l'Etat et par station ne s'élevant actuellement qu'à 3 200 €, montant toutefois en cours de renégociation à la hausse, à la demande de l'association des Maires de France. Par ailleurs, il nous faut anticiper l'aménagement de l'accueil (déjà prévu indépendamment de cette opération) car cela doit être opérationnel fin février. Cela va demander aussi une formation et une plus grande disponibilité des agents impliqués. Enfin, on peut considérer qu'il y aura des conséquences positives en attirant sur notre commune des habitants des villes voisines , ainsi qu'une mise en valeur corrélative de notre personnel.

Sur exposé de Mme JANCEL,

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'autoriser le Maire à signer deux conventions types avec la Préfecture des Yvelines afin d'officialiser l'adhésion de la Commune au réseau de recueil des demandes de passeport biométrique et de carte nationale d'identité sécurisée.

Monsieur le maire ajoute que ces conventions précisent les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des stations. Il précise que la fixation du montant de l'indemnité annuelle forfaitaire par station sera réexaminée par le Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture des Yvelines relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Préfecture des Yvelines relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

VOTE : MAJORITE
POUR : 23
CONTRE : 6 (madame DUCOUT, Monsieur GRAMUNT, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Madame MELCHIORI, Monsieur GUELF, Monsieur VANHERPEN)

Mme DUCOUT *lit un texte (pièce annexe n° 3) concernant les conséquences financières de ce dispositif.*

2- ABATTEMENT DE 10 % SUR LA TAXE D'HABITATION :

Sur exposé de Mme ROBIC,

Le Conseil Municipal est informé que conformément à la Loi de Finances rectificative pour 2006, en date du 30 décembre 2006, les collectivités territoriales peuvent, par délibération, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur de certains contribuables handicapés ou invalides ou qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui sont elles-mêmes handicapées ou infirmes.

Monsieur le Maire précise que cette disposition, codifiée à l'article 1411 II-3 du Code Général des Impôts, est applicable à compter de 2008.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs familles
VU la Loi de Finances Rectificative de 2006, en date du 30 décembre 2006
VU l'article 1411 II-3 du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur :
- Des titulaires d'allocations pour personnes en situation de handicap
- Des personnes atteintes d'une infirmité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Aux contribuables partageant leur logement avec des personnes en situation de handicap

VOTE : UNANIMITE

3- MOTION DE SOUTIEN AU P.N.R., suite à la nouvelle extension proposée récemment par la Région :

Sur exposé de M le MAIRE,

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux (PNR) et à la mise en œuvre de leur charte ;

Vu les courriers du Président du Conseil régional du 9 août 2008 indiquant à l'époque à de potentielles communes candidates l'impossibilité de proposer à l'assemblée régionale de les ajouter au périmètre de révision ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France du 20 novembre 2008, contradictoire à l'alinéa précédent, actualisant le périmètre d'études à 76 communes dont 14 nouvelles au regard du premier périmètre proposé le 27 juin 2007 ;

Considérant le courrier adressé par le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au Président du Conseil régional d'Ile de France le 21 octobre 2008 resté sans réponse ;

Considérant l'absence de concertation précédant le dernier vote régional intervenu ;

Considérant la faible participation des élus régionaux au vote des amendements qui ont conduit au nouvel ajout de communes supplémentaires, pas toutes spontanément candidates à l'adhésion ;

Considérant qu'il est impossible de mener à bien la révision de la Charte dans le délai imparti par la loi, avec un territoire encore élargi au dernier moment à 14 communes supplémentaires, alors que l'avant-projet de la Charte est quasiment prêt ;

Considérant que l'ajout de nouvelles communes nécessite des moyens humains et financiers difficiles à réunir en l'absence de concertation (pour satisfaire aux travaux supplémentaires d'inventaire patrimonial, etc.) ;

Considérant que l'introduction de nouvelles communes suppose la mise en œuvre d'une stratégie participative avec les représentants de celles-ci, impossible à réaliser dans les délais restant à courir jusqu'à l'échéance, prorogée et définitive juridiquement, du 19 janvier 2011, de la Charte actuelle.

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, compte tenu de la situation ainsi inconséquemment créée, s'associe pleinement au bureau syndical du Parc Naturel Régional qui, par délibération du 26 novembre 2008, demande un avis motivé d'arbitrage directement au ministère chargé de l'environnement, via le Préfet de la Région sur la dernière délibération régionale, après consultation du conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France (FPNRF).

M TURCK *souligne qu'il n'était pas favorable au premier projet d'extension du périmètre du parc.*

VOTE : UNANIMITE

4- REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX : AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU C.O.S. :

Sur exposé de M BAVOIL,

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 127-1, L 127-2, R 127-1, R 127-2, R 127-3,
VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite S.R.U.,
VU les décrets 95.676 du 9 mai 1995, article 2, 2001-260 du 27 mars 2001, article 3, 2001-1327 du 28 décembre 2001,
VU le P.O.S. valant P.L.U. de la Commune approuvé le 19 décembre 1991,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de SAINT REMY LES CHEVREUSE de faciliter la création de logements sociaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de rendre applicable les dispositions de l'article L 127-1 en autorisant le dépassement de la norme fixée par le Coefficient d'Occupation des Sols dans la limite de 20 % dans l'ensemble des zones du P.L.U. dans lesquelles un C.O.S. est applicable.

M BAVOIL *précise qu'en l'espèce, cette délibération s'applique au POS valant PLU approuvé en 1991 et actuellement opposable aux tiers ; cette disposition concerne l'ensemble des zones dotées actuellement d'un C.O.S. ; le PLU en cours d'élaboration ne conservera le COS que dans les zones pavillonnaires (à la demande des habitants lors de la concertation). Le centre ville (zone urbaine) ne disposera pas de COS mais de règles concernant la volumétrie, l'emprise au sol, la distance par rapport aux limites séparatives etc. Une nouvelle délibération sera donc nécessaire, après l'approbation du PLU afin de modifier les dispositions proposées par cette délibération.*

M TURCK *rappelle que l'esprit de cette disposition est d'inciter à la création de logements sociaux et que les garanties d'emprunt permettent aux communes de disposer d'un contingent de logements pour leurs habitants.*

VOTE : POUR : 28 – CONTRE : 1 (M MAUCLERE)

5- GARANTIE D'EMPRUNT SNL :

Sur exposé de M BAVOIL,

Vu la demande formulée par la société Prologues et tendant à l'octroi de la garantie pour un emprunt de 1 000 euros concernant l'opération de 5 logements P.L.A.I. , rue Ditte,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 000 euros que se propose de contracter SNL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés rue Ditte à Saint Remy les Chevreuse.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances ..... : annuelles
Durée totale du prêt ..... : 3 ans
Différé d'amortissement *..... : **0***
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 3,80 %
Taux annuel de progressivité ..... : 0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est précisé que la garantie communale pour ledit emprunt permettra à SNL d'obtenir une exonération de taxe foncière pendant 25 ans.

***M GUIGUI** demande si le projet de logements sociaux SNL répond aux normes HQE : M BAVOIL précise que ce n'est pas le cas au sens strict mais qu'il bénéficie d'un label patrimoine habitat, avec notamment un chauffage au gaz couplé avec des panneaux solaires.*

VOTE : UNANIMITE

6- SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE :

Sur exposé de M BAVOIL,

Le Conseil Municipal est informé que la Commune a été saisie à plusieurs reprises et depuis de nombreuses années par un propriétaire, demeurant rue de Vaugien, sur ses difficultés à accéder, en toute sécurité, à sa propriété.

En effet, cette voie très étroite, prolongement de la rue Ditte vers la rue de Paris, est empruntée par un nombre important de véhicules et la configuration actuelle de la propriété de ce riverain ne lui permet effectivement pas d'entrer ou sortir aisément et en toute sécurité.

Il précise que la rue de Vaugien nécessite un aménagement de voirie, afin notamment d'y créer un trottoir et que la servitude s'inscrit dans une volonté plus globale de sécurisation de cette voie.

CONSIDERANT la demande formulée par M X, propriétaire rue de Vaugien sur la possibilité d'accéder à sa propriété en toute sécurité, cette voie étant fort étroite et empruntée par de nombreux véhicules,

CONSIDERANT qu'un aménagement plus sécuritaire est envisagé, consistant notamment en la création de trottoir,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir à la propriété de Monsieur X une servitude conventionnelle de passage dans les conditions suivantes :

- Servitude sur une partie de la parcelle appartenant à la Commune et faisant partie de son domaine privé, cadastrée section AR n° 12 (contenance totale de 14 309 m2) l'emprise nécessaire représentant 700 m2 environ (*plan établi par le géomètre joint à la présente délibération).*

- Elle sera établie sans contrepartie financière.

- Elle s'éteindra par l'effet d'un changement de propriétaire du fonds dominant pour quelque cause que ce soit et sa durée maximale ne pourra, en tout état de cause, excéder 20 ans à compter de la signature de l'acte notarié.

- Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée entre les propriétaires des fonds servant et dominant sous réserve de la régularisation d'un acte notarié.

- L'entretien et l'aménagement seront à la charge du bénéficiaire (création d'un portail, délimitation de l'emprise au moyen d'une clôture grillagée de 1m80 maximum agrémentée de végétaux recommandés par le Parc Naturel Régional, bande de roulement et clôture à définir avec la commune et le PNR)

- Les frais d'entretien et d'acte seront à la charge du bénéficiaire.

CHARGE le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment de la signature de l'acte dont la rédaction est confiée à l'étude de Me CHANSAC et CHENAILLER, au Mesnil Saint-Denis.

Mme BECKER *demande s'il peut être prévu que la bande de roulement du chemin d'accès soit réalisée avec un matériau écologique.*

M VANHERPEN *déclare ne pas comprendre cette affaire et demande à connaître le programme de sécurisation de la rue de Vaugien dont il est fait mention sur la délibération ; il rappelle qu'il y a d'autres voies étroites sur la commune (pièce annexe n° 4).*

M le Maire *informe qu'il est prévu de réaliser un trottoir le long de la voie face à la propriété concernée et que cette voie est empruntée chaque jour par environ 6 000 véhicules.*

M ZIMMERMANN *précise que le bureau d'études, désigné après appel d'offres pour l' aménagement de la rue de Paris, doit se rendre sur place pour établir une proposition et un devis.*

M BAVOIL *rappelle les demandes répétées de ce propriétaire pour accéder à sa propriété en toute sécurité et son souhait d'acheter le terrain nécessaire à la Commune depuis des années, ce qui a été refusé par les élus à plusieurs reprises. Il précise, par ailleurs, que la délibération initiale a été modifiée en attribuant à cette servitude une durée de 20 ans reconductible ou non et lit une note, suite à une consultation juridique effectuée par le cabinet DS Avocats PARIS. En effet, la Commune s'est entourée de toutes les garanties juridiques dans cette procédure, qui sera formalisée par un acte notarié comportant toutes les dispositions figurant dans la délibération.*

VOTE : MAJORITE
POUR : 18
Contre : 7 (Monsieur GRAMUNT, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF, Madame MELCHIORI, Madame BECKER)
Abstentions : 4 (Madame SIMIOT, Monsieur GUIGUI, Madame GUERIAU, Monsieur BRICE)

7- <u>ARRET DU PROJET DE PLU :</u>

- **Déclaration de M le Maire (annexe n° 5)**
- **Déclaration de Mme JANCEL (annexe n° 6)**
- **Déclaration de M BAVOIL (annexe n° 7)**
- **Déclaration liste M GRAMUNT (annexe n° 8)**
- **Déclaration M MAUCLERE (annexe n° 2)**
- **Déclaration Mme BECKER (annexe n° 9).**

Sur exposé de M BAVOIL,

Il est rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle notamment que par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 avril 1994, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été mis en révision partielle et qu'en date du 30 mars 1995, la révision du P.O.S. a été étendue à l'ensemble des zones de la Commune. La procédure de révision du POS a été mise en œuvre par arrêté du Maire n° 96/96 en date du 9 janvier 1996.

Par délibération en date du 19 juin 2003 a été prescrit l'établissement d'un Plan local d'Urbanisme (PLU). Le cabinet d'urbanisme « CEDRE » a été choisi à l'issue d'une consultation pour mener à bien l'ensemble de la procédure et notamment le diagnostic, le Plan d'Aménagement et de Développement durable, les orientations d'aménagement, ainsi que de la rédaction de l'ensemble des documents réglementaires écrits et graphiques composant le P.L.U., à l'issue de la période de concertation avec les élus et l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et une exposition publique au cours de laquelle les remarques des habitants ont été recueillies sur un registre spécifique.

A l'issue de la période d'élaboration et de concertation, la Loi prévoit l'arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil Municipal avant la poursuite de la procédure jusqu'à l'approbation de ce document.

Ce projet de P.L.U. doit être arrêté afin de rendre certaines de ses dispositions opposables, notamment les orientations d'aménagement et de permettre de surseoir à statuer au cas où un projet immobilier privé remettrait en cause les dispositions de ce document où rendrait son exécution plus onéreuse.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123.9, L 123.13, L 300.2 et R 123.18,
VU la délibération en date de la 26/04/1994 prescrivant la révision partielle du P.O.S., 30/03/1995 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble des zones de la Commune,
Vu la délibération en date du 19 juin 2003 prescrivant l'établissement d'un P.L.U.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation,

VU le débat organisé le 20 mai 2008 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **TIRE le bilan de la concertation** qui a donné lieu notamment depuis le 22 novembre 2005 à :

- 13 réunions du groupe de travail et commission municipale chargée du PLU
- 11 réunions (Personnes Publiques Associées, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, Parc Naturel Régional, Architecte des Bâtiments de France)
- 18 réunions avec les associations de quartiers : Beauséjour, La Guiéterie, ASL Rhodon, A.H.Q.R., Moc-Souris, Hauts de Saint-Rémy, Rues de Beaulieu et de Paris, Avenue du Général Leclerc, Butte à Monseigneur, centre ville,
- réunions avec l'association agréée Saint Rémy Environnement,
- une réunion publique suivie d'une exposition à l'Hôtel de Ville d'un mois (février 2007) avec la rédaction d'un livre blanc.

L'ensemble de cette concertation a permis de mettre en évidence :

- la cohérence du projet de P.L.U. avec les prescriptions du Parc Naturel Régional et la compatibilité avec la charte et le schéma de cohérence territoriale du P.N.R.
- La prise en compte des préoccupations des habitants en matière de circulation découlant d'une densification souhaitée, en priorité en centre ville, la conservation de l'identité et du caractère des quartiers de la ville et de leurs spécificités,
- Le maintien du Coefficient d'Occupation des Sols pour les différents quartiers (à la demande des associations) sauf pour le centre ville et la mise en place du C.O.S. résiduel en cas de division,
- Les préoccupations environnementales et la prise en compte des énergies renouvelables affirmées notamment dans le P.A.D.D.,
- Le choix d'équipements publics et la justification de leur emplacement,
- La mise en perspective du besoin en logements locatifs, sociaux ou non, avec des estimations des réalisations à mener à bien,

. **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT REMY LES CHEVREUSE tel qu'il est annexé à la présente,
. **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
. L'Etat,
. Le Conseil Régional et Conseil Général des Yvelines
. La Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture.
. Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE
. L'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (S.T.I.F.)
. **INFORME** que les Présidents des établissements publics de coopération Intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme à leur demande.
. **INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de RAMBOUILLET. Le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant « le nouvelles de Rambouillet » et sera publiée au recueil des actes administratifs.

M BAVOIL *commente la procédure d'élaboration du PLU : de nombreuses réunions des personnes publiques associées (P.P.A.), de la commission urbanisme, de l'ensemble des élus, des associations de quartiers, de riverains, des habitants, ont permis de travailler dans la concertation ;*

L'aspect réglementaire a été commenté aux élus, toutes tendances confondues lors de réunions spécifiques ;

Des copies du PLU (support papier ou CD Rom) ont été mises à la disposition de l'ensemble des élus afin que tous prennent connaissance du PLU, tant en ce qui concerne le rapport de présentation, le

règlement, le PADD et les orientations particulières d'aménagement que les documents graphiques, en particulier les zonages des différents quartiers de la commune et enfin le règlement déterminant les règles de constructibilité.

Nul dans l'assemblée communale ne peut donc aujourd'hui affirmer ne pas être informé.

Par ailleurs, les étapes suivantes après arrêt de ce document, seront :

- *Transmission aux personnes publiques associées (PPA) : DDEA, Préfecture, chambres consulaires, Parc Naturel Régional, Syndicat des transports d'Ile de France,*
- *Transmission à leur demande aux syndicats de coopération intercommunale et les communes limitrophes*
- *Consultation par toute association agréée, par tout organisme ou personne en mairie*
- *Nomination d'un Commissaire-Enquêteur*
- *Enquête publique d'un mois en Mairie*
- *Rapport du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête dans le délai d'un mois*
- *Prise en compte des avis émis par les PPA, les personnes publiques consultées et du rapport du Commissaire Enquêteur (dans le respect de la réglementation et toujours dans la limite de la compatibilité du PLU avec les documents d'urbanisme supra communaux)*
- *Approbation par le Conseil Municipal du PLU, qui deviendra seulement alors opposable de plein droit pour l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme.*

***M BAVOIL** informe que les contributions écrites des élus peuvent être transmises pour étude, suite à une remarque de Mme BECKER au sujet de la protection des berges de l'Yvette en centre ville.*

IL tient à souligner que les services de la D.D.E.A. (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) ont félicité le travail du cabinet d'urbanisme CEDRE pour leur prospective en matière de logements, sociaux ou non, répertoriés notamment en centre ville dans les documents du PLU.

VOTE : MAJORITE
POUR : 21
CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)
ABSTENTIONS : 7 (Monsieur GRAMUNT, Madame DUCOUT, Monsieur VANHERPEN, Madame SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur GUELF, Madame MELCHIORI. Madame BECKER)

Fin de la séance : 23 heures

- ✓ **Pièces annexes : 9**

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Gérard GUIGUI **Guy SAUTIERE**